

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 MAI 2024**



**Extrait du registre des délibérations**  
**République Française**

**N°DEL\_2024\_039**

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DE CHATOU**

L'an deux mille vingt quatre, le seize mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 mai 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Véronique FABIEN-SOULE à Olivier LASSAL, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Véronique LIGNIER à Paul MARSAL, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER

**Absents :**

Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

**Secrétaire :**

François SCHMITT

Les 30 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHESE**

Le règlement intérieur d'une médiathèque établit les règles pour les interactions entre la structure et les usagers.

Il précise le fonctionnement et les conditions d'utilisation du service, ainsi que les droits et responsabilités des usagers. Ceci garantit la discipline et la qualité des services fournis.

Étant donné les changements constants dans les habitudes, attentes et services des usagers, il est essentiel de réviser régulièrement ce règlement pour assurer son adéquation avec l'évolution de l'environnement.

Dans cette optique, une révision complète du règlement intérieur de la médiathèque Guillaume Apollinaire est nécessaire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour de ce règlement.

### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété intellectuelle, version consolidée au 1er janvier 2013 ;

Vu le décret 92-478 du 19 mai 1992 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics, modifié par le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;

Vu la Loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, version consolidée au 27 août 2011 ;

Vu l'avis de la commission Culture et développement économique en date du 24 avril 2024,

Considérant qu'il est essentiel de s'adapter aux changements d'habitude et de faire évoluer les pratiques et usages,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de la médiathèque Guillaume Apollinaire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** la mise à jour du règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 078-217801463-20240517-DEL\_2024\_039-DE



- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

Par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S),  
Abstention(s) :  
Pierre GUILLET, José TOMAS

Publiée le : 21/05/2024